

SEANCE DU 27 AVRIL 2015

PRESENTS :

*M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre empêché-Président ;
Mme QUARANTA Angela, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre ;
M. DONY Manuel, M. LONGREE Eric, Mlle COLOMBINI Deborah, M. GIELEN Daniel, Echevins ;
Mlle CROMMELYNCK Annie, Echevine temporaire ;
Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. IACOVODONATO Remo, Mme
VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès,
M. PONTIR Laurent, M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro,
Mme HENDRICKX Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, M. PAQUE Didier,
Mlle FALCONE Laura, Mme COLLART Véronique, Mme NAKLICKI Haline et M. LECLOUX
Benoît, Conseillers communaux ;
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.*

EXCUSE :

M. ANTONIOLI Costantino, Conseiller communal.

EN COURS DE SEANCE :

Mme QUARANTA Angela, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre, quitte provisoirement la séance durant le point 7 de l'ordre de jour.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Fonction 0 - Taxes

1. Modification du règlement communal de redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation (ancien permis de lotir) et modification de permis d'urbanisation ainsi que de certificats d'urbanisme – Exercices 2015 à 2019..

Fonction 1 - Administration générale

2. Modification de la structure juridique de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée (S.C.R.L.) PUBLILEC en Société Anonyme (S.A.) - Cession de la part sociale souscrite par la Commune de Grâce-Hollogne au capital de PUBLILEC à la Ville de Seraing.

3. Modification de la composition du Conseil consultatif en mobilité - Remplacement du Président.

Fonction 4 - Travaux (Patrimoine)

4. Rapport d'avancement intermédiaire des actions développées dans le cadre du programme des "Communes énerg-éthiques" - Situation au 31 décembre 2014 - Approbation.

Fonction 4 – Travaux (Voirie)

5. Modification de voiries communales (élargissement) dans le cadre d'un projet urbanistique portant sur la construction d'un immeuble à appartements à l'angle des rues de la Colline et Jean Volders.

Fonction 7 - Enseignement

6. Enseignement communal – Personnel enseignant – Publication des emplois vacants au 15 avril 2015.

7. Enseignement communal - Marché public relatif à la fourniture de tableaux interactifs et d'ordinateurs pour les classes de primaire des écoles communales - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).

Fonction 7 - Cultes

8. Compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2014.

Fonction 8 - Social

9. Modification de la délibération du Conseil communal de l'Action sociale relative à l'adoption des statuts administratif et pécuniaire spécifiques aux grades de directeur général, directeur général adjoint

et directeur financier du C.P.A.S. - Rectificatif de l'article 11 du statut pécuniaire - Tutelle spéciale d'approbation.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 7 - Enseignement

10. Personnel enseignant communal – Constat de l'impossibilité de nomination à titre définitif, pour une charge complète, d'une institutrice primaire temporaire prioritaire ne réunissant pas toutes les conditions requises.

11. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour une charge complète de 24 périodes par semaine.

12. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'un maître spécial de religion catholique pour une charge partielle de 6 périodes par semaine.

13. Personnel enseignant communal – Nomination à titre définitif d'un maître spécial de religion catholique pour une charge partielle de 20 périodes par semaine.

14. Personnel enseignant communal - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire.

CLOTURE

15. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Clôture de la séance en cours.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h35'.

PREAMBULE

INFORMATION – COMMUNICATION D'UNE DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Bourgmestre,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ministériel du 10 avril 2015 approuvant l'arrêté du Conseil communal du 02 mars 2015 relatif au règlement de redevance sur les enquêtes publiques prévues par le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, pour les exercices 2015 à 2019.

FONCTION 0 - TAXES

POINT 1. MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL DE REDEVANCE SUR LES DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME, DE PERMIS D'URBANISATION (ANCIEN PERMIS DE LOTIR) ET MODIFICATION DE PERMIS D'URBANISATION AINSI QUE DE CERTIFICATS D'URBANISME – EXERCICES 2015 A 2019.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et, notamment, ses articles L1122-30 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), notamment son article 337 relatif aux modalités des enquêtes publiques et, précisément, à l'obligation de l'Administration communale d'annoncer le projet (soumis à enquête) aux occupants des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites du terrain faisant l'objet de la demande ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 relative, notamment, à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2015 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 21 octobre 2013 portant règlement de redevance sur les demande de permis d'urbanisme, permis d'urbanisation (ancien permis de lotir) et modification de permis d'urbanisation ainsi que de certificats d'urbanisme, tel qu'établi pour les exercices 2014 à 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 avril 2015 par laquelle il décide d'étendre l'information aux propriétaires des immeubles et/ou terrain repris dans le même rayon de 50 mètres dès lors que les occupants des immeubles susvisés ne transfèrent pas toujours l'information auprès des propriétaires et de modifier en conséquence le règlement communal de redevance sur les demandes de permis d'urbanisme afin que les frais supplémentaires engendrés dans ce contexte soient mis à charge du demandeur (sur base des frais réels) ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 13 avril 2015, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4°, du CDLD ;

Considérant l'absence d'avis du Directeur financier sur ce dossier ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est abrogé l'arrêté du Conseil communal du 21 octobre 2013 portant règlement de redevance sur les demande de permis d'urbanisme, permis d'urbanisation (ancien permis de lotir) et modification de permis d'urbanisation ainsi que de certificats d'urbanisme, tel qu'établi pour les exercices 2014 à 2019.

Article 2 : Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, un nouveau règlement communal de redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation (ancien permis de lotir) et modification de permis d'urbanisation ainsi que de certificats d'urbanisme.

Article 3 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 4 : Les taux de redevance sont fixés comme suit :

1. Certificat d'informations notariales + Agences immobilières	40,00 €
2. Demande d'avis préalable et faisabilité	30,00 €
3. Certificat d'urbanisme n° 1	40,00 €
4. Certificat d'urbanisme n° 2	50,00 €
5. Déclaration urbanistique préalable	30,00 €
6. Permis ne nécessitant pas le concours d'un architecte	50,00 €
7. Permis d'urbanisme pour 1 logement – 1 maison unifamiliale (construire ou transformer)	80,00 €
8. Permis d'urbanisme pour 2 à 5 logements (construire ou transformer)	100,00 €
9. Permis d'urbanisme à partir de 6 logements (construire ou transformer)	
- pour les 5 premiers logements	100,00 €
- par logement supplémentaire	25,00 €
10. Permis d'urbanisme pour bâtiment tertiaire de – de 100 m ² (comportant + de 50 % de la surface utile destinée à un autre usage que l'habitation)	100,00 €

11. Permis d'urbanisme pour bâtiment tertiaire de + de 100 m ² (comportant + de 50 % de la surface utile destinée à un autre usage que l'habitation)	200,00 €
12. Prorogation de permis d'urbanisme	50,00 €
13. Permis d'urbanisation - par lot à bâtir	120,00 €
14. Modification de permis d'urbanisation	100,00 €
15. Supplément pour la tenue d'une enquête publique	Sur base des frais réels

Article 5 : Le montant de la redevance est payable lors de la demande. Le surcoût lié à l'enquête publique (article 3.15) fera l'objet d'un décompte final notifié au demandeur lors de l'envoi du permis d'urbanisme.

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 2. MODIFICATION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DE LA SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE (S.C.R.L.) PUBLILEC EN SOCIETE ANONYME (S.A.) - CESSION DE LA PART SOCIALE SOUSCRITE PAR LA COMMUNE DE GRACE-HOLLOGNE AU CAPITAL DE PUBLILEC A LA VILLE DE SERAING.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L 1512-3 et suivants ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mars 2015 relative à son accord de principe sur la cession à la Ville de Seraing de la part sociale au capital de la SCRL PUBLILEC détenue par la Commune de Grâce-Hollogne, d'une valeur de 345 € ;

Considérant le courrier du 18 mars 2015 par lequel M. Jacques VANDEBOSCH, Administrateur, lui fait part de la transformation de la structure juridique de la société coopérative à responsabilité limitée PUBLILEC, dont le siège social est établi Place communale, à 4100 SERAING, en société anonyme ;

Considérant que dans ce cadre, il est suggéré aux communes dont Grâce-Hollogne fait partie de céder leurs parts à la Ville de Seraing en vue de concentrer le capital entre quelques actionnaires susceptibles de suivre l'évolution de la société, notamment en cas d'appel de moyens financiers pour le développement ;

Considérant qu'une valorisation principielle de 345 € par part est proposée par le Conseil d'administration de l'intercommunale sur base des fonds propres de 2013 et du bénéfice de l'exercice 2014 ; que la commune est actuellement titulaire d'une part sociale sur 1.406.798 parts en sorte que la cession se fixerait à un prix de 345 € ;

Considérant qu'il est de saine gestion publique de procéder de la sorte ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE SON ACCORD SUR la cession à la Ville de Seraing de la part sociale détenue par la Commune de Grâce-Hollogne au capital de la société PUBLILEC, dans le cadre de sa transformation en société anonyme ce, pour une valeur principielle de 345 €.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF EN MOBILITE - REMPLACEMENT DU PRESIDENT.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-35 relatif à l'institution des conseils consultatifs ;

Vu sa délibération du 18 novembre 2013 relative à la création d'un Conseil consultatif en mobilité (en abrégé C.C.M.) ;

Vu sa délibération du 31 mars 2014 relative à la composition du Conseil consultatif en mobilité et à la désignation de ses membres, dont notamment M. Maurice MOTTARD en qualité de Président ;

Vu le règlement d'ordre intérieur dudit Conseil consultatif en mobilité, tel qu'approuvé le 05 mai 2014 en son sein, et plus particulièrement son article 2 qui stipule, notamment, que la présidence du C.C.M. est assurée par le membre du Collège communal qui a en charge la mobilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 août 2014 relative à la modification de la répartition des attributions au sein du Collège communal et, précisément, à l'attribution de la compétence de la mobilité à M. Eric LONGREE, Echevin troisième en rang, cette matière constituant un bloc cohérent à celles des Voiries et de la sécurité routière confiées à M. LONGREE ;

Considérant qu'il est dès lors opportun de confier la présidence du C.C.M. à M. Eric LONGREE ;

Pour ces motifs et sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : M. Eric LONGREE, Echevin 3ème en rang, est désigné en qualité de Président du Conseil consultatif en mobilité (C.C.M.).

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 4 – TRAVAUX (PATRIMOINE)

POINT 4. RAPPORT D'AVANCEMENT INTERMEDIAIRE DES ACTIONS DEVELOPPEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES "COMMUNES ENERG-ETHIQUES" - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2014 - APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2007 relative à l'adoption d'une politique énergétique communale ainsi qu'à la candidature de la Commune au plan des « Communes énergétiques » du SPW en vue de financer l'engagement d'un Conseiller en énergie ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2008 relative au principe d'engagement d'un Conseiller en énergie ;

Vu l'Arrêté du Ministre du SPW du 5 décembre 2011 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant de 5.000 € à la Commune en vue de couvrir les frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet « Communes Energ-éthiques » ;

Vu, précisément, les articles 11 et 12 dudit arrêté du 5 décembre 2011 engageant la Commune à fournir un rapport d'avancement sur l'évolution de son programme et sur les actions et investissements réalisés ;

Vu le rapport d'avancement de la situation au 31 décembre 2014 tel que dressé par le Conseiller en énergie ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

APPROUVE, tel que dressés par le Conseiller en énergie, le rapport d'avancement final de la situation au 31 décembre 2014, reprenant les actions menées et investissements réalisés dans le cadre de sa politique énergétique.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 4 – TRAVAUX (VOIRIE)

POINT 5. MODIFICATION DE VOIRIES COMMUNALES (ELARGISSEMENT) DANS LE CADRE D'UN PROJET URBANISTIQUE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE A APPARTEMENTS A L'ANGLE DES RUES DE LA COLLINE ET JEAN VOLDERS.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale lequel fixe les délais de procédure d'enquête publique, aboutissant à une préparation complète préalable des dossiers de modification ou de création de voirie ;

Vu la demande de la société immobilière Val de Trooz SPRL, jugée complète et conforme date du 13 mars 2015 ;

Considérant que ce projet urbanistique porte sur la construction d'un immeuble à appartements de six logements, à l'intersection des rues Jean Volders et de la Colline, en l'entité, l'entrée de l'immeuble se situant rue Jean Volders et l'accès aux garages rue de la Colline ;

Considérant que le plan de la voirie projetée postule les modifications suivantes :

- *rue Jean Volders, prolongement des aménagements de voirie, à savoir la zone de parking et le trottoir le long de la voirie existante ;*
- *rue de la Colline, élargissement de la voirie (avec un profil en long en double pente et la réalisation de 2 caniveaux), soit de 2,5 m à 4,8 m afin de permettre le croisement des véhicules accédant aux garages, tout en restant voie sans issue ;*
- *le déplacement de chicane interdisant l'accès à la rue de la Colline ;*
- *le placement d'un avaloir à l'intersection Nord-Est des rues Jean Volders et de la Colline ;*

Vu la justification de la demande du 26 novembre 2014, le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, l'extrait de plan cadastral, le plan de situation et le plan de modification du 04 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 1er décembre 2014 par laquelle, d'une part, le Collège communal **émet un avis préalable favorable** sur les modifications de voirie envisagées dans le cadre du projet urbanistique portant sur la construction d'un immeuble à appartements de 6 logements, à l'intersection des rues Jean Volders et de la Colline et, d'autre part, **marque un accord de principe** sur la répartition des frais telle que proposée par la Société Immobilière Val de Trooz, postulant une participation financière communale d'une somme approximative de 9.000,00 € ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée dans ce contexte du 26 mars au 24 avril 2015 sans aucune réclamation ;

Considérant que le coût de ces travaux de modification de voirie est estimé par le requérant à 27.171,16 € TVA comprise, celui-ci proposant une répartition des frais à raison de 67% du coût à sa charge (soit 18.258,30 €) et le solde à charge de la Commune (soit 8.912,86 €) ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE SON ACCORD sur les modifications de voirie envisagées dans le cadre du projet urbanistique portant sur la construction d'un immeuble à appartements de six logements, à l'intersection des rues Jean Volders et de la Colline, soit :

- *rue Jean Volders, prolongement des aménagements de voirie, à savoir la zone de parking et le trottoir le long de la voirie existante ;*

- *rue de la Colline, élargissement de la voirie (avec un profil en long en double pente et la réalisation de 2 caniveaux), soit de 2,5 m à 4,8 m afin de permettre le croisement des véhicules accédant aux garages, tout en restant voie sans issue ;*
- *le déplacement de chicane interdisant l'accès à la rue de la Colline ;*
- *le placement d'un avaloir à l'intersection Nord-Est des rues Jean Volders et de la Colline.*

MARQUE SON ACCORD sur la répartition des frais estimés à 27.171,16 € inhérents à ces modifications, soit 67 % du coût à charge du requérant (18.258,30 €) et 33 % à charge de la Commune (8.912,86 €).

CHARGE le Collège communal de poursuivre, comme il convient, l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT

POINT 6. ENSEIGNEMENT COMMUNAL – PERSONNEL ENSEIGNANT – PUBLICATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2015.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant qu'il appartient au Pouvoir Organisateur de procéder à la publication des emplois vacants dans l'enseignement qu'il organise à la date du 15 avril de l'année en cours ;

Considérant la vacance de plusieurs emplois à cette date, tant au niveau du secteur primaire que du secteur maternel ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle CROMMELYNCK, Echevine en charge de l'Enseignement ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1er : Les emplois vacants au sein de l'enseignement communal, à la date du 15 avril 2015, se répartissent comme suit :

– **Enseignement primaire :**

- *Une charge complète de 24 périodes de direction ;*
- *Quatre charges complètes de 24 périodes et une charge partielle de 12 périodes d'instituteur(-trice) ;*
- *Une charge partielle de 4 périodes de maître spécial de religion protestante ;*
- *Une charge partielle de 12 périodes de maître spécial de religion islamique ;*
- *Une charge partielle de 4 périodes de maître spécial de morale ;*
- *Une charge partielle de 2 périodes de maître spécial de religion orthodoxe ;*
- *Une charge partielle de 2 périodes de maître spécial d'éducation physique ;*

– **Enseignement primaire en immersion :**

- *Une charge partielle de 6 périodes d'instituteur(-trice).*

– **Enseignement maternel :**

- *Une charge partielle de 11 périodes d'instituteur (-trice) en charge de la psychomotricité ;*
- *Une charge complète de 26 périodes et une charge partielle de 6 périodes d'instituteur (-trice).*

Article 2 : En application des règles complémentaires de la Commission paritaire locale, la présente fera l'objet d'une publicité particulière dans toutes les implantations scolaires organisées par le Pouvoir Organisateur.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POINT 7. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE TABLEAUX INTERACTIFS ET D'ORDINATEURS POUR LES CLASSES

DE PRIMAIRE DES ECOLES COMMUNALES - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché hors TVA n'atteignant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le dossier comprenant les cahier spécial des charges n° 2015/ENS-02 et devis estimatif relatifs à la passation d'un marché public portant sur la fourniture de sept tableaux interactifs et de dix ordinateurs pour les classes de primaire des écoles communales, pour l'année scolaire 2015-2016, tel qu'établi par le service communal de l'Enseignement ;

Considérant que le coût estimatif de ce marché s'élève à 26.033,06 € hors TVA ou 31.500,00 € TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est porté aux articles 72200/742-53 (projet n° 20150046) et 72200/741-98 (projet n° 20150047) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1er : Est approuvé le cahier spécial des charges n° 2015/ENS-02 établissant les conditions du marché public portant sur la fourniture de sept tableaux interactifs et de dix ordinateurs pour les classes de primaires des écoles communales (rentrée scolaire 2015-2016), tel qu'établi par le service communal de l'Enseignement.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif dudit marché au montant de 26.033,06 € hors TVA ou 31.499,95 € (arrondi à 31.500,00 €) TVA (21 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

Article 4 : Les crédits permettant de financer la dépense sont inscrits à l'article 72200/741-98, projet 20150047 (pour les tableaux) et à l'article 72200/742-53, projet 20150046 (pour les ordinateurs) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2015.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 7 - CULTES

POINT 8. COMPTE DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-REMY, DE GRACE, POUR L'EXERCICE 2014.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargé de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2014, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 24 février 2015 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les toutes les pièces justificatives y relatives le 02 mars 2015 ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 35.908,16 €, en dépenses la somme de 29.149,55 € et clôture avec un excédent de 6.578,61 €, sans aucun supplément communal à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 27 février 2015, réceptionnée le 16 mars 2015 par le service de la Direction générale, approuvant ledit compte sous réserve des modifications ci-après y apportées :

• **En recettes ordinaires :**

Chapitre I – Art. 10 : montant corrigé de 107,15 € (au lieu de 157,15 €),

Chapitre I – Art. 18b : montant corrigé de 122,65 € (au lieu de 112,65 €),

• **En dépenses ordinaires :**

Chapitre I – Art. 6b : montant corrigé de 306,10 € (au lieu de 306,00 €),

Chapitre II – Art. 31 : montant corrigé de 2.450,61 € (au lieu de 2.450,71 €).

Considérant qu'il s'indique en outre d'apporter les modifications suivantes :

• **En recettes ordinaires :**

Chapitre I – Art. 1 : montant corrigé de 6.226,39 € (au lieu de 5.795,53 €),

Chapitre I – Art. 18c : montant corrigé de 4.356,00 € (au lieu de 4.355,50 €),

• **En dépenses ordinaires :**

Chapitre I – Art. 5 : montant corrigé de 993,73 € (au lieu de 830,00 €),

Chapitre I – Art. 6c : montant corrigé de 981,48 € (au lieu de 981,48 €),

Chapitre I – Art. 6d : montant corrigé de 150,00 € (au lieu de 0) - Erreur d'imputation,

Chapitre I – Art. 8 : montant corrigé de 199,15 € (au lieu de 0),

Chapitre II – Art. 46 : montant corrigé de 522,78 € (au lieu de 506,78).

• **En dépenses extraordinaires :**

Art. 55 : montant corrigé de 0 (au lieu de 115,00 €) - inscrit à l'article 6d des dépenses ordinaires

Considérant qu'il convient également de formuler les remarques suivantes :

1. toutes les dépenses n'ont pas été maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés et il appartient au Trésorier de la fabrique d'église d'adapter ces crédits, en temps utile, par le biais d'une modification budgétaire ;
2. certaines pièces justificatives du compte sont manquantes, soit précisément :
 - un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier, patrimoine immobilier),
 - l'ensemble des extraits de tous les comptes ouverts au nom de la fabrique.

Considérant que le compte tel que corrigé est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, relatif à l'exercice 2014, arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 24 février 2015 est **APPROUVE TEL QUE RÉFORMÉ CONFORMÉMENT AUX MODIFICATIONS SUSMENTIONNÉES** et portant par voie de conséquence :

• *En recettes : la somme de 36.299,52 €*

• *En dépenses : la somme de 29.399,95 €*

• *En excédent (boni) : la somme de 6.899,57 €.*

Article 2 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, en marge de l'acte concerné.

Article 4 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 5 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

FONCTION 8 - SOCIAL

POINT 9. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE L'ACTION SOCIALE RELATIVE A L'ADOPTION DES STATUTS ADMINISTRATIF ET PECUNIAIRE SPECIFIQUES AUX GRADES DE DIRECTEUR GENERAL, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT ET DIRECTEUR FINANCIER DU C.P.A.S. - RECTIFICATIF DE L'ARTICLE 11 DU STATUT PECUNIAIRE - TUTELLE SPECIALE D'APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et, plus particulièrement, ses articles 41 et 112 quater ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 6 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment, en matière de tutelle administrative ;

Vu le protocole d'accord donné par le Comité de Concertation-Négociation le 04 décembre 2014, notamment dans le cadre de l'adoption de statuts administratif et pécuniaire spécifiques aux grades de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier ;

Vu l'avis favorable émis sur lesdits statuts par le Comité de concertation Commune/C.P.A.S. réuni en séance du 15 décembre 2014, tel qu'il ressort du procès-verbal de la réunion dressé séance tenante ;

Vu la délibération du 16 décembre 2014 par laquelle le Conseil de l'action sociale arrête les statuts administratif et pécuniaire spécifiques aux grades de Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur financier du Centre Public d'Action Sociale local ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 26 janvier 2015 relatif à l'approbation de la délibération susvisée du 16 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 24 février 2015 relative à la rectification de la délibération susvisée du 16 décembre 2014, s'agissant de la correction d'une erreur matérielle commise dans le statut pécuniaire des grades concernés et, précisément, dans le développement de l'échelle de traitement du directeur financier figurant à l'article 11 dudit statut ;

Considérant que la décision du Conseil de l'Action sociale du 24 février 2015 a été réceptionné par la Direction générale le 13 mars 2015, soit dans les délais prescrits (15 jours à dater de son adoption) ; qu'il s'indique cependant d'ajouter les échelons correspondant au développement des traitements ainsi qu'à rectifier le traitement du Directeur financier à l'échelon 0, soit 38.595,38 au lieu de 38.595,00 ;

Considérant que ladite délibération du 24 février 2015 ainsi rectifiée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 24 voix pour et 2 abstentions (Mlle FALCONE et Mme NAKLICKI) ;

ARRETE :

Article 1 : La délibération du 24 février 2015 par laquelle le Conseil de l'action sociale rectifie sa délibération du 16 décembre 2014 en ce qu'elle concerne le statut pécuniaire des grades de Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur financier du Centre Public d'Action Sociale local et, précisément, l'article 11 dudit statut figurant le tableau de développement des échelles de traitement fixées au 1er septembre 2013, **EST APPROUVEE telle que réformée comme suit :**

- *les échelons correspondant au développement des traitements (de 0 à 15) sont ajoutés,*
- *le traitement du Directeur financier à l'échelon 0 est fixé à 38.595,38 au lieu de 38.595,00.*

Article 2 : Le présent arrêté est notifié pour exécution au C.P.A.S. local.

Article 3 : Mention de cet arrêté est porté au registre des délibérations de l'Autorité concernée en marge de l'acte en cause.

Article 4 : Conformément à l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale (en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation) adapté aux CPAS par Arrêtés des 17 janvier 2008 et 30 janvier 2014, le présent arrêté est porté à la connaissance des Conseillers de l'action sociale et du Directeur financier du Centre.

RECURRENTS

INTERPELLATIONS ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

1/ **Mme ANDRIANNE** demande pourquoi des personnes ne pourraient être engagées dans le cadre de l'article 61 de loi organique des CPAS en vue de procéder au nettoyage des voiries de l'entité.

M. LEDOUBLE répond que l'article 61 a trait à la mise à disposition de personnel engagé par le C.P.A.S. au profit d'entreprises privées en vue de réinsertion. Il serait dès lors plutôt question de l'article 60, § 7, de ladite loi organique en vue de justifier d'une période travail pour obtenir le bénéfice complet de certaines allocations sociales.

Mme ANDRIANNE précise que cela pourrait servir notamment pour les voiries régionales. Elle désire du changement dans le domaine. Il s'imposerait peut-être d'agir sur la prévention.

M. le Bourgmestre en titre indique que si l'on agit de la sorte, les coûts de ces nettoyages se répercuteront sur le coût vérité avec une majoration de la taxe communale sur les déchets. L'on peut à l'évidence sensibiliser les autorités régionales.

Mme CALANDE se demande si on ne pourrait pas distribuer plus de sacs bleus.

2/ **Mme PIRMOLIN** observe que le panneau d'interdiction des poids lourds de la rue Sainte-Anne est masqué.

M. le Bourgmestre en titre précise que c'est en raison de la fermeture de la rue de Bierset inhérente aux travaux mis en œuvre dans la zone économique.

3/ **Mme NAKLICKI** explique que les parlementaires wallons ont voté la suspension de la négociation du partenariat transatlantique. Elle se demande pourquoi la proposition de motion communale a été rejetée.

M. le Bourgmestre en titre répond que les entités fédérées ont un réel pouvoir d'influence sur ce traité, ce que n'a aucunement l'échelon communal sur cet aspect.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

.....
.....

CLOTURE

POINT 15. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS.

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au voeu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 30 mars 2015.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2015 est déclaré définitivement approuvé.

Monsieur le Président lève la séance à 20h46'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne le 27 avril 2015.

Le Directeur général,

*L'Echevine déléguée aux
fonctions de Bourgmestre,*
